

DELIBERATION N°2025/26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme GANSEMAN Laura et Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés avant donné pouvoir : Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale à M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint.

Absents : M. Julien AMALRIC et Sabine GORSSE, conseillers municipaux.

Date de la convocation : 25/06/2025

Date d'affichage : 25/06/2025

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé **secrétaire de séance**.

OBJET : Délibération de classement du chemin d'exploitation nommé « Rue du Pujol » en voie communale.

Monsieur le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer le chemin d'exploitation nommé « Rue du Pujol », aussi dénommé voie communale N°9, allant de la VC N°6 à la VC N° 11, sur une longueur de 306 mètres dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- le classement dans la voirie communale du chemin d'exploitation nommé « Rue du Pujol », aussi dénommé voie communale N°9, allant de la VC N°6 à la VC N° 11, sur une longueur de 306 mètres dans la voirie communale.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,
Thierry CAUSSE